

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011

L'an deux mille onze et le vingt sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, DJOUABI D, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J.C, SIMON M.

**Excusés** : MM. CHIARISOLI S (procuration donnée à M. Michaël LATZ), JAUFFRET A (procuration donnée à Mme Nadine COMBA), SAINT LUC A.

Monsieur Jean-Claude SADION a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 29 avril 2011 et 20 mai 2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : Néant.

N°2011/053

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE, NON TITULAIRE, SAISONNIER, A TEMPS NON COMPLET 20 H PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE ESTIVALE.**

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la progression de la fréquentation touristique, qui génère un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, 20 heures par semaine, pour la période estivale de mai à août.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, 20 heures par semaine, **INDIQUE** que le traitement de cet agent sera basé sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 mai 2011, **S'ENGAGE** à prévoir chaque année les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

N°2011/054

#### **TRANSPORTS SCOLAIRES. PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil Général du Var, déléguant la commune comme organisateur de second rang pour la gestion des transports scolaires et l'inscription des élèves à la commune.

La signature de cette convention avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008.

L'organisateur de second rang a notamment comme attributions déléguées :

1. le versement au département du montant de la participation forfaitaire dont le montant par élève est fixé par l'Assemblée Départementale,
2. la perception de la participation financière auprès des familles pour les élèves utilisant les lignes scolaires ou régulières pour leur transport.

Le Conseil Général a adopté un nouveau règlement départemental des transports fixant le montant de l'abonnement annuel scolaire à 100 € pour l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur

1. La part de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental pour les familles des enfants résidant à Correns qui sera pris en charge par la Commune,
2. La prise en charge par la commune des frais de transports concernant les élèves fréquentant une école primaire ou maternelle hors commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer à 85,00 €, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidant à Correns, fréquentant les cycles secondaires et les sections d'enseignement supérieur, sous conditions stipulées dans la convention d'organisation et de financement des transports scolaires signée avec le Département du Var, pour les familles des enfants résidant à Correns, **DECIDE** que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 15 € par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

N°2011/055

**CNFPT. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS DE FORMATION 2011.**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes si la commune le juge utile.

Elle n'engage pas la commune, mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

N°2011/056

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de ladite indemnité.

Pour l'année 2010, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé à 3 294,18 €.

Le montant de l'indemnité représentative pour 2010 dans le département du Var pourrait être fixé à 2 808 €.

La différence, soit 486,18 €, est à la charge de la commune.

La majoration versée aux instituteurs ayant droit, également à la charge de la commune, s'élèverait quant à elle à 823,55 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **SE PRONONCE** favorablement à la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 3 294,18 € pour l'exercice 2010.

N°2011/057

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA SAUVEGARDE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES**

Considérant que l'hôpital de Brignoles est un outil majeur de la Santé Publique sur le territoire de la Provence Verte et du Centre Var.

Considérant que la diversité de l'Offre de Soins apparaît comme une nécessité afin de maintenir la continuité territoriale du Service Public de Santé.

Considérant que le territoire de la Provence Verte et du Centre Var connaît un essor économique et démographique sans précédent qui exige de préserver et soutenir l'activité de l'Hôpital de Brignoles, des vies en dépendant au quotidien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**DECLARE** être disposé à accepter des réformes afin de garantir la pérennité financière de l'établissement, **REFUSE** catégoriquement la suppression des services de Chirurgie, de Maternité et des Urgences, **ENJOINT** l'Etat de tenir ses promesses d'investissement dans les plus brefs délais.

N°2011/058

**PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE). HIERARCHISATION DES ACTIONS**

Madame RULLAN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le plan.

Elle précise qu'un diagnostic à été conduit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de permettre d'identifier les zones de voirie communale nécessitant des adaptations en raison des besoins d'accessibilité.

Afin de finaliser le PAVE il est nécessaire de hiérarchiser les actions à réaliser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **SOUHAITE** en priorité mettre en œuvre les actions suivantes :

**Objectif** : garantir à tous, handicapés ou non, la plus grande autonomie possible pour accéder et participer à l'ensemble des services et activités de la commune.

<b>Action N°</b>	<b>Libellé</b>
1	<u>Rue des écoliers</u> : aménager des espaces piétonniers, revoir le mode de circulation.
2	<u>Rue du Cros</u> : signaler le passage piéton du lotissement vers l'école.
3	<u>Passage du canal</u> : aménager un cheminement doux, installer un garde corps et de l'éclairage.
4	<u>Fort Gibron</u> : place de stationnement PMR, rampe le long des escaliers, éclairage public
5	<u>Accès au lavoir</u> : aménagement en rampes et revêtement uniforme.
6	<u>Parking centre</u> : revoir le revêtement du parking, identifier des places PMR.
7	<u>Entrée sud, arrêt de bus</u> : déterminer un cheminement piéton côté jeu de boules, déplacer les obstacles.
8	<u>Rue Notre Dame</u> : vérifier l'opportunité d'un stationnement PMR.
9	<u>Rue de l'île</u> : réserver la rue aux déplacements doux, installer des barrières amovibles.
10	<u>Chemin de l'église</u> : dans le projet de réfection, favoriser les modes de déplacement doux et raccorder ces itinéraires à la trame accessible existante ou projetée.
11	<u>Béal</u> : sensibiliser les riverains sur l'importance de laisser libre les passages piétons et la voie.
12	<u>Porte Saint Germain, rue entre les Estres</u> : restreindre la circulation des véhicules à moteur, réfléchir à l'éclairage public.
13	<u>Lotissement du Cros</u> : diminuer la largeur de la voie le long du cimetière pour un cheminement d'une largeur d'1,40m. réserver 2% des places de parking pour PMR.
14	<u>Chemin des vergers</u> : lors des travaux prévoir un cheminement pour les modes de déplacements doux.
15	<u>Parking des petits jardins</u> : changer les poteaux implantés devant la poste qui ne sont pas de hauteur réglementaire, les escaliers ne permettent pas l'accès pour les PMR aux jeux pour les enfants.
16	<u>Grand Rue</u> : réaliser un caniveau central, mettre des bordures de trottoirs type T2 basses.
16	<u>Entrée nord</u> : cheminement autour des parkings. 2% de places réservées PMR.
16	<u>Béchon</u> : intégrer la réglementation dans le projet.

N°2011/059

### **MOTION CONTRE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE**

**Vu** les orientations arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, notamment en matière de développement durable, de préservation des ressources naturelles et énergétiques, de protection de l'environnement, de maîtrise des risques majeurs, et de protection des milieux naturels (périmètre ZNIEFF, Natura 2000 et Vallon Sourn),

**Vu** les objectifs retenus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, notamment la maîtrise du développement urbain et la limitation de l'étalement, la pérennité des activités agricoles, la protection du milieu et des paysages naturels et urbains, la préservation de la ressource en eau,

**Vu** les orientations arrêtées dans le PADD du SCOT de la Provence Verte notamment en matière de préservation de la biodiversité et des paysages, de

protection des terres agricoles, de limitation des gaz à effet de serre, de préservation de la ressource en eau,

**CONSIDÉRANT** que l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dit « gaz de schiste » sont incompatibles avec ces objectifs,

**CONSIDÉRANT** que la technique dite de « fracturation hydraulique », mise en œuvre pour l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz de schiste, requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et métaux lourds, du matériel lourd et la mise en place de nombreux sites d'exploitations,

**CONSIDÉRANT** les risques avérés pour la santé, les risques de pollution de l'environnement, d'atteinte à la ressource en eau, de mitage du paysage induit par cette technique,

**CONSIDÉRANT** l'absence de concertation préalable des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que l'exploration et l'exploitation des gisements des gaz de schiste sont antinomiques avec la démarche environnementale engagée sur la commune de Correns, notamment à travers son Plan Local d'Urbanisme et le SCOT Grenelle de la Provence Verte,

**DECIDE** de ce fait d'interdire toute prospection de gaz de schiste sur le territoire de la Commune de Correns,

**SE PRONONCE CONTRE** la réalisation de forages pour l'extraction de gaz de schiste sur l'ensemble du territoire de la Région,

**DEMANDE** qu'il ne soit pas donné de suite à toute demande d'exploitation.

N°2011/060

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CHANTIER » POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2011**

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête nationale du 13 juillet 2011, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Chantier ». La commune versera à l'association une subvention de 2 200 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Chantier », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête nationale du 13 juillet 2011,

**DECIDE** de verser à l'association corrensoise « Le Chantier » la somme de 2 200 €uros pour l'organisation de cette manifestation,

**DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2011 de la commune à l'article 6574.

N°2011/061

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CERCLE DE L'AVENIR » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2011**

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête Patronale du 07 août 2011 et des concours de boules de la Saint Germain du 26 juillet au 31 juillet 2011, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Cercle de l'Avenir ». La commune versera à l'association une subvention de 3 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Cercle de l'Avenir », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête Patronale du 07 août 2011 et des concours de boules de la Saint Germain du 26 juillet au 31 juillet 2011.

**DECIDE** de verser à l'association corrensoise « Le Cercle de l'Avenir » la somme de 3 000 €uros pour l'organisation de cette manifestation.

**DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2011 de la commune à l'article 6574.

N°2011/062

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE FOYER CULTUREL » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2011**

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête patronale du 5 août, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel ». La commune versera à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Foyer Culturel », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête patronale du 5 août 2011.

**DECIDE** de verser à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel » la somme de 2 000 €uros pour l'organisation de cette manifestation.

**DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2011 de la commune à l'article 6574.

N°2011/063

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA RECRE » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2011**

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête patronale du 6 août 2011, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « La Récré ». La commune versera à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « La Récré », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête patronale du 6 août 2011, **DECIDE** de verser à l'association corrensoise « La Récré » la somme de 2 000 €uros pour l'organisation de cette manifestation, **DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2011 de la commune à l'article 6574.

N°2011/064

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la transmission en date du 07 mai 2011 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet du Var,

Considérant le plan de découpage proposé,

Considérant le périmètre retenu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**REGRETTE** que ce plan de découpage soit imposé par le préfet car le système de contre proposition prévue par la loi sur le plan de majorité de 2/3 est inique et ne permet pas l'expression démocratique des volontés locales,  
**SOUHAITE** que le périmètre retenu soit en priorité celui sur lequel le Pays de la Provence Verte travaille depuis de nombreuses années ,  
**SOUHAITE** que ce périmètre corresponde au périmètre du SCOT Provence Verte,  
**DIT** que si le Préfet souhaite élargir ce périmètre en intégrant des communes de la Communauté de Communes de Verdon Mont Major, il convient aussi d'intégrer dans ce nouveau projet d'intercommunautaire les communes qui souhaiteraient rejoindre la Provence Verte telles que certaines communes du Cœur du Var,  
**DEMANDE** au Préfet de prendre en compte le souhait des communes et d'engager une concertation entre les communes intéressées par le périmètre actuel de la Provence Verte et les communes qui souhaiteraient les rejoindre sur base du volontariat,  
**DECIDE** de refuser la proposition de découpage territorial proposé par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

N°2011/065

**ACQUISITION DU MOULIN A HUILE**

Le Conseil Municipal de Correns,

Considérant l'importance stratégique pour l'aménagement du village du bâtiment dit « Le Moulin », cadastré G 595 et G 601 lieu dit La Condamine,  
Considérant la valeur historique de ce lieu,  
Considérant qu'il importe que ce bâtiment soit préservé et entre dans le patrimoine de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées G 595 et G 601 lieu dit La Condamine, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une négociation avec la Cave Coopérative Vinicole, propriétaire des lieux, **RAPPELLE** qu'à cet effet des crédits sont inscrits au budget primitif 2011 au chapitre 10001 « Acquisitions foncières ».

N°2011/066

**OFFICE NATIONAL DES FORETS. AUTORISATION DE COUPE DE BOIS POUR PLAQUETTES FORESTIERES**

Le Conseil Municipal de Correns,

Communique à l'Office National des Forêts, pour délivrance des produits correspondants, la nature et les quantités de bois nécessaires pour les besoins propres de la commune :

- Bois de chauffage : 200 m3 de bois résineux sec ou dépérissant.

N°2011/067

**AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU COS POUR LES CONSTRUCTIONS PRESENTANT DES CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU COMPORTANT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE**

Monsieur le Maire rappelle les enjeux que les économies d'énergie dans le bâtiment représentent aujourd'hui :



- L'enjeu planétaire est de lutter contre l'effet de serre,
- L'enjeu social est de diminuer les charges des ménages,
- L'enjeu économique est de renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique (ingénierie, technique, produits).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 % dans le respect des autres règles du PLU, pour les constructions présentant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, cela conformément aux articles L.128-1 et R.431-18 du code de l'urbanisme et aux articles R.111-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 % dans le respect des autres règles du PLU, pour les constructions présentant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, cela conformément aux articles L.128-1 et R.431-18 du code de l'urbanisme et aux articles R.111-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

N°2011/068

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LE CHANTIER DE JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs des jeunes est très apprécié des adolescents du village qui fréquentent assidûment la salle des jeunes et participent volontiers aux sorties et animations proposées.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune organise des chantiers de jeunes. Il s'agit de valoriser le patrimoine de la commune par des travaux réalisés par les jeunes, en échange la commune leur permet de partir en séjour.

Pour l'année 2011 le chantier se déroulera à La Condamine, « Le Grand Jardin » durant les deux premières semaines d'août. Le séjour aura lieu à Barcelone durant la troisième semaine d'août. Ce chantier concernera 14 jeunes et le coût s'élève à 14 000 €.

Il s'agira de remettre en état la roue à aube et les bassins d'arrosage et d'agrément situés au Grand Jardin.

Il informe le Conseil que la Mutualité Sociale Agricole du Var peut subventionner cette action.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Auto-financement	6 000,00	42,86%
Conseil Général	4 000,00	28,57%
MSA	4 000,00	28,57%
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention de la MSA aussi élevée que possible,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h57.**